



Préfecture de Loir-et-Cher
Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02-54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 8
En exercice : 8
Présents ou représentés : 6

Date de la convocation et d'affichage
17 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du 24 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine POGGI, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Grégory GAYON.

Absent excusé : Thierry FEUILLET ayant donné pouvoir à Carine POGGI

Absents non excusés : Marie-Laure DAVARD
Émilie THOUARD

Le Conseil a désigné Carine POGGI, 2^e adjointe, comme secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-22 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

Pour préparer la nouvelle convention, une démarche de co-construction a été menée conjointement avec la CAF, les élus et les agents des communes et de la Communauté de Communes.

La démarche de diagnostic pour le renouvellement de la CTG s'est ainsi appuyée sur une évaluation réalisée au moyen d'un questionnaire et sur les conclusions des ateliers thématiques, qui se sont déroulés entre mars et mai 2025 et qui ont permis de partager les constats, d'identifier les priorités et de définir collectivement les enjeux du territoire.

À l'issue de ce travail, les enjeux qui ont fait consensus sont les suivants :

- L'accessibilité des familles aux services ;
- Le soutien à la parentalité (accompagnement et prévention) et l'implication des familles dans les services ;
- Le développement de la coopération entre acteurs et territoires ;
- Garantir le maintien de services diversifiés et la qualité de l'accueil ;
- La sensibilisation des jeunes à la citoyenneté ;
- L'accompagnement des publics sur l'usage du numérique.

Ces enjeux constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2028.

Sur chacun des enjeux et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions co-construit avec la CAF.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, sur la base des enjeux et des objectifs identifiés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

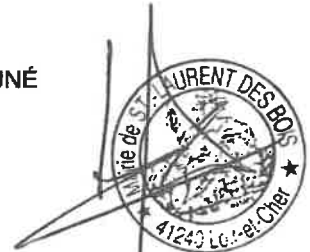
- **D'approuver** les enjeux associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés ainsi que tout acte ou document afférent ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 31 octobre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Carine POGGI
Secrétaire de séance

Roger BAUNÉ
Le Maire



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.